



Compte rendu de la réunion du comité de quartier Montagne du 20 mars 2021

35 personnes présentes

Présents : Mme Michèle Viguier (référente riveraine), M. Gérard Dardet (référent riverain), Mme Rose Sève (référente riveraine), M. Patrick Véron (Maire), Mme Claire Welsch (conseillère municipale déléguée au quartier et au cadre de vie) et M. Michel DEPROST (élu référent).

Excusés : 2 personnes excusées et M. Frédéric Baron (élu référent).

Axes de circulation

- **Rue Rochon :**

La rue Rochon est un des axes les plus fréquentés de Couzon-au-Mont-d'Or. Dans ce cadre de la mise à 30 km/h de tout le village, il est important de réduire la vitesse dans cette rue fréquentée par des Couzonnais mais aussi par du transit. Il faut sécuriser la marche de piétons et la circulation des vélos pour développer ces déplacements, et prendre en compte les usagers de passage. La rue est de compétence métropolitaine, et la Métropole étudie des propositions qui seront présentées aux Couzonnais : création d'un trottoir, d'une piste cyclable, de chicanes, de stationnement. Il est rappelé que le but est d'avoir un usage de la voiture plus sobre, et des places de stationnement très nombreuses (plus de 80 places existent entre la gare et le parking VNF pour des stationnements de longue durée).

- **Rue Jarnieux :**

La rue Jarnieux est aussi très circulée lorsque des travaux rendent le passage par le village impossible. Il faut aussi faire respecter le 30 km/h.

Demande de supprimer le rond-point Jarnieux-Rochon-Poleymieux et installer des stops.

Il faut améliorer la jonction Rue Paupière Rue Jarnieux, en posant un nouveau miroir, et en marquant davantage le stop.

- **Route de Poleymieux :**

Il faut aussi réduire la vitesse

- **Chemins ruraux :**

De nombreux chemins ruraux ne sont plus entretenus, comme c'est le cas aussi du chemin de l'Ecoran.

Mairie

2 rue Louis Reverchon – 69270 COUZON AU MONT D'OR

Tél : 04 72 42 96 96 – fax : 04 78 22 11 84 – mairie@couzонаumontdor.fr – www.couzонаumontdor.fr

SIRET 216 900 688 00013 – APE 8411Z



- **La Combe :**

Patrick Veron résume la situation de la Combe. Il explique que l'acquisition devrait être réalisée dans les prochaines semaines, pour un montant de 25 000 euros, pour 23 000 mètres carré, dont le pigeonnier, droits de mutation compris.

Michel Deprost rappelle le cadre dans lequel le projet se développe. Un cahier des charges nous liant à la SAFER prévoit des activités exclusivement agricoles ou naturelles. Un encadrement à préciser par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC). Nous étions partis sur un projet de conservation globale, incluant la restauration de plusieurs éléments en fonction de règles strictes (construction, murs, bassin, roseraie). Il est possible que le service des Monuments historiques, à la lumière d'études révélant des aspects du site à diverses époques, demande de développer un projet de restauration à l'identique. En fonction de cette dimension restauration, le projet demandera davantage de temps et de moyens financiers. Il pourrait amener à supprimer une partie des surfaces naturelles générées par plusieurs décennies d'inoccupation, ce qui mettant en cause une partie de la biodiversité.

Les perspectives devraient se préciser dans les prochaines semaines. En tout état de cause, pour des raisons de sécurité, aucune animation sera possible pendant l'été afin de ne pas créer la tentation d'incursions clandestines.

Le dossier devait être assez avancé pour que des propositions soient présentées aux Couzonnais à l'automne notamment à l'occasion de visites de certaines parties de la Combe dans le cadre des Journées du Patrimoine.

- **Animaux :**

La montagne est un quartier où la nature est très présente, un avantage qui peut occasionner des désagréments.

Chenilles processionnaires : les nids doivent être détruits avant le 15 mars et la reproduction empêchée à l'automne (arrêté municipal permanent).

Chiens : les aboiements de chiens peuvent créer de la gêne.

Chats errants ; des chats errants sont nombreux. Ils visitent des maisons et provoquent une gêne. Les propriétaires de chats doivent veiller à contrôler leurs animaux. La commune doit faire le point sur ses obligations.

Blaireau ; un ou des blaireaux provoquent des dégâts dans le secteur de la Combe. Le blaireau est une espèce protégée qu'il est interdit de détruire. Nous devons trouver une solution pour éviter ces excursions en dehors de la Combe.

Moustiques tigres, frelons asiatiques, ambroisie : l'information de tous sera développée.